



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Affiché le 25/10/2022
ID : 056-200008696-20221025-DEL_202214-DE

Objet de la Délibération

EXTRAIT DU REGISTRE

**SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS
PERMANENTS : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du 20 OCTOBRE 2022

Suite à la convocation en date du 10 octobre 2022, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le jeudi 20 octobre 2022 à 17 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Anne JEHANNO, André HARTEREAU, Lydie LE PABIC, Fabrice LEBRETON,
Claudine CORPART

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Aurélien MARTORELL donne pouvoir à Lydie LE PABIC

Absents excusés :

Gaëlle LE STRADIC, Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Stéphane LOHEZIC, Laurent DUVAL

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE
DU 20 OCTOBRE 2022

SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président rappelle qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1, il est précisé que :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant ;
- La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5 (emplois pourvus par voie de détachement), elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.
- Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et d'adopter le tableau des effectifs.

1. Suppression d'un emploi permanent

- Suppression de l'emploi de coordinateur d'exploitation de catégorie B correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

2. Création de quatre emplois permanents

- un emploi d'intendant général de catégorie B. Cet emploi correspond au grade de technicien principal de première classe, la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée 35 heures (temps complet). L'emploi comprend des fonctions de management, de suivi RH, de suivi d'exploitation, de maintenance et de développement du patrimoine

- un emploi de référent exploitation et événementiel de catégorie C pouvant correspondre aux grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (temps complet). L'emploi comprend des fonctions de développement, de préparation et conduite des événements, d'entretien des aires équestres et du matériel, de préparation et suivi du travail de son équipe

- un emploi de référent logistique des écuries et travail des chevaux de catégorie C pouvant correspondre aux grades d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (temps complet). L'emploi comprend des fonctions de suivi des équidés, d'organisation logistique des écuries, de préparation et suivi du travail de son équipe

- un emploi d'agent espaces verts et espaces naturels de catégorie C pouvant correspondre aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (temps complet). L'emploi comprend des fonctions d'entretien des espaces verts (tonte des pelouses, taille des haies, débroussaillage, ramassage des feuilles, etc.), de veille à l'entretien du parc matériel, de suivi des actions de valorisation des espaces verts du site

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels au titre de l'article L. 332-8,2° du code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 25/10/2022

ID : 056-200008696-20221025-DEL_202214-DE

Si le recrutement se faisait dans le cadre contractuel, les indices de rémunération appliqués seraient au maximum les suivants :

Grade	Indices de rémunération
Technicien principal 1 ^{ère} classe	IB 707 - IM 587
Agent de maîtrise principal	IB 597 - IM 503
Technicien 1 ^{ère} classe	IB 558 - IM 473

3. Tableau des effectifs

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Temps de travail	Intitulé du poste	Vacance d'emploi
Technique	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Intendant Général	Vacant
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Temps complet	Référent logistique écuries et travail des chevaux	Vacant
		Agent de maîtrise principal	1	Temps complet	Référent exploitation et événements	Vacant
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	Temps complet	Agent technique polyvalent	Vacant
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Agent espaces verts et espaces naturels	Vacant

Le Président propose au Conseil Syndical de supprimer l'emploi décrit en 1, de créer les emplois décrits en 2 et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique,

Article 1 : **ADOPTÉ** le tableau des emplois.

Article 2 : **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget et **MANDATE** le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


André HARTEREAU

